

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-207 du 24-Août 1979

portant création d'une Commission chargée
de débattre des modalités de réalisation
du 3e Pont de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du BENIN ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le Décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

E C R E T E

ARTICLE 1er. - Il est créé une Commission Spéciale chargée de débattre des modalités de réalisation du troisième pont de Cotonou.

ARTICLE 2. - Cette Commission Spéciale est composée comme suit :

Président : Le Ministre de l'Equipement

Vice Président : CODJIA Nestor, Directeur des Routes et Ponts (M.E.)

Rapporteur : GOUDOU Etienne, Chef du Service des Etudes Générales (ME)

Membres : • AHOUASSOU Théodore, Directeur des Routes et Ouvrages d'Art à la SONACOTRAP

- MOUSTAPHA Soulé, Directeur Général du Centre National d'Essai et de Recherche des Travaux Publics (CNERTP)

- MOUSSEDIKOU Nadjim, Directeur Général de l'Institut National de Cartographie

- YACOUBOU Assouma, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (C.A.A.)

.../...

-- AHOUANMENOU Jérôme, Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires.

- DJABOUTOUBOUTOU Daouda, Direction de la Coopération Technique (MPSCT).

ARTICLE 3.- La Commission qui est chargée d'étudier les modalités de réalisation du troisième pont fera des propositions concrètes tant en ce qui concerne les aspects techniques du projet qu'en ce qui concerne le montage financier.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 24 Août 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 15 ME-MF-MPSCT 3